

Conformément aux directives de la note nationale N°2018-DEFIDEC-01 du 2 février 2018, la déclinaison des orientations en région Centre-Val de Loire sera la suivante :

**Le CNDS en région Centre-Val de Loire.**

L'attribution des subventions de la part territoriale donnera lieu à une concertation régulière entre les représentants de l'Etat, le mouvement sportif en lien avec les collectivités territoriales qui sont les acteurs du développement du sport.

L'attribution des aides du CNDS relève de la compétence du délégué territorial, après consultation de la commission territoriale.

Les actions finançables des ligues portent principalement sur la coordination des projets sur l'ensemble du territoire. La mise en place concrète des actions sur le terrain relève des clubs et comités départementaux.

**A- Les orientations prioritaires pour les subventions de la part territoriale du CNDS**

**1) La professionnalisation**

**a) L'emploi.** En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les soutiens sont orientés prioritairement en faveur de la création et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire.

Concrètement en région Centre-Val de Loire l'objectif est le maintien du niveau à 220 emplois. Le délégué territorial recrutera les emplois (hors emplois destinés au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap) exclusivement au sein des territoires carencés (voir note Cnds emploi pour plus de détails) (voir annexe 1).

**b) L'apprentissage.** En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien du CNDS pourra, en tant que de besoin, continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.

La PT en région Centre Val de Loire consacrera 2 275 905 € à ce dispositif en 2018.

**2) La correction des inégalités d'accès à la pratique sportive et le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.**

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Cela passe par une action de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés et pour des populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé,...).

Une attention toute particulière devra être portée aux Zones de revitalisation rurale (ZRR), aux Quartiers de la politique de la ville (QPV) et aux quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (PNRU). (voir annexe 1)

Pour 2018, la lutte contre les discriminations est érigée comme priorité à part entière. Il conviendra, en conséquence, de financer plus fortement les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport. Il s'agit notamment par ce biais de favoriser la mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière.

Par ailleurs, la part territoriale du CNDS pourra être mobilisée, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap. (voir notes Cnds lutte contre les discriminations et CIAPS pour plus de détails)

La PT en région Centre Val de Loire consacrerà 1 256 315 € à ce dispositif en 2018.

### **3) Le sport santé.**

Le CNDS continuera à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récidive.

Les plans régionaux « Sport, Santé, Bien-être » fixent le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie. Les actions partenariales et en réseau qui répondent aux objectifs fixés dans ces programmes seront prioritairement soutenues, en coopération avec l'Agence régionale de santé (ARS). (voir note Cnds santé pour plus de détails)

La PT en région Centre Val de Loire consacrerà 180 000 € à ce dispositif en 2018.

### **4) J'apprends à nager.**

Une part financière issue du plan « Héritage et Société » est disponible pour renforcer le dispositif « J'apprends à nager ». (voir note Cnds « J'apprends à nager » pour plus de détails)

La PT en région Centre Val de Loire consacrerà 100 000 € à ce dispositif en 2018.

### **5) Financement des équipes techniques régionales en lien avec les priorités.**

La part territoriale soutien le pilotage de la mise en œuvre des priorités CNDS au sein des ligues disposant d'une convention ETR à jour. Ces priorités doivent être planifiées et lisibles dans le plan de développement régional de la discipline.

La PT en région Centre Val de Loire consacrerà 90 000 € à ce dispositif en 2018.

### **6) La formation en lien avec les priorités.**

Au regard de la baisse de la part territoriale, du recentrage des priorités et de la meilleure articulation entre les missions du CNDS et celles du Ministère des Sports, la formation ne s'inscrit plus dans les priorités CNDS en 2018 à l'exception de celles à destination des bénévoles - dirigeants, encadrants, juges et arbitres - qui s'inscrivent dans le cadre de l'une des priorités exclusives de la PT 2018 et qui pourront continuer à être financées. (voir note Cnds formation pour plus de détails)

La PT en région Centre Val de Loire consacrerà 100 000 € à ce dispositif en 2018.

---

Les dossiers de demandes pour l'ensemble de ces dispositifs seront réceptionnés d'une part par les DDI et la DRD, d'autre part par le mouvement sportif. En ce qui concerne les enveloppes territoriales (santé, j'apprends à nager), départementales (ciaps et discrimination) et régionales (ciaps, discrimination, formation et ETR), une instruction partagée sera organisée entre le mouvement sportif et les services de l'Etat.

Une série de sept notes d'orientations régionales précisent les possibilités et les modalités de financement de ces dispositifs. Elles sont disponibles sur le site Internet de la DRDJSCS : <http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr>

## **B. Les objectifs de gestion au titre de 2018**

### **1. Confirmer le pilotage régional du CNDS.**

Une instruction des dossiers est organisée en mobilisant les agents de la DR(D)JSCS (dont les CTS), des DDCCS(PP) et du mouvement sportif. Elle garantit l'équité de traitement des dossiers en déclinant les projets fédéraux de chaque discipline, et ce, au regard des priorités de l'établissement.

Cet engagement s'appuiera sur les têtes de réseau, constituées du mouvement sportif régional (ligues et comités régionaux) qui auront pour missions de définir des plans de développement territorialisés sur la durée d'une olympiade. Ces plans favoriseront la lisibilité de la déclinaison territoriale du projet fédéral et permettront ainsi de faciliter l'identification des clubs porteurs des projets qui bénéficieront des crédits du CNDS.

## **2) Respecter le seuil d'aide financière**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice reste maintenu en 2018 à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (voir annexe 1).

## **3) Assurer le contrôle de réalité des actions financées**

Le contrôle de réalité des actions financées sera renforcé. Cette mission devra être intégrée dans le programme régional d'inspection, contrôle, évaluation.

## **4) Poursuivre les actions en matière de simplification des procédures.**

Les orientations ministérielles confortent l'action volontariste de l'Etat en matière d'allègement des contraintes administratives pesant sur les usagers et sur les délégués territoriaux et leurs services.

Généralisation de la dématérialisation des demandes de subvention via « mon compte asso ».

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Les porteurs de projet transmettent un exemplaire de leur demande au CDOS (clubs et comités départementaux) ou au CROS (ligues et comités régionaux).**

## **5) Calendrier**

Voir calendrier en annexe.

## **Annexe 1 : Les territoires prioritaires :**

Les territoires suivants sont prioritaires pour un financement CNDS 2018 (Ils sont exclusifs en matière d'emploi, sauf pour les emplois dédiés au sport et handicaps).

- les quartiers de la politique de la ville – QPV,  
dont les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain  
et  
les quartiers ultra prioritaires (7 en région Centre Val de Loire : Bourges Nord, Quartier des Clos (Chartres), les Bâtes Tabellionne (Dreux Vernouillet), Saint Jean, Saint Jacques (Châteauroux), Sanitas (Tours), la Source, l'Argonne (Orléans).
- les zones de revitalisation rurale – ZRR,
- les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- les communes en contrats de ruralité.

Les territoires carencés s'entendent en termes de 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs) :

- l'équipement principal utilisé par l'association (ligue, comité régional, comité départemental, club) est implanté au sein d'un de ces territoires ;
- ou le siège social de l'association (ligue, comité régional, comité départemental, club) est situé dans un de ces territoires ;
- ou les actions développées (par le salarié) de l'association (ligue, comité régional, comité départemental, club) touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un de ces territoires.

Un outil Excel listant l'ensemble de ces territoires par communes est en libre téléchargement sur le site Internet de la DRDJSCS (section sport/cnds).

## Annexe 2 : calendrier

CNDS 2018 V2					
	Commission territoriale	jeudi	08-mars	319	Membres de la commission
	Présentation de la campagne	vendredi	09-mars		à l'ERTS d'Olivet
	Ouverture de la campagne	lundi	12-mars		
	Temps de dépôt des dossiers				
	Clôture de la campagne	dimanche	22-avr		
	Période d'instruction				
à confirmer	Commission territoriale d'attribution	jeudi	14-juin	319	Membres de la commission